

PRÉFECTURE DE CORSE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE**

Réunion du 16 décembre 2013 – Compte Rendu

• Étaient présents les membres du CSRPN suivants :

- Mmes - Marie-Madeleine SPELLA, géologue
- Christine PERGENT, spécialiste en milieux marins
- MM. - Roger MINICONI, ichtyologiste, président du CSRPN
- Guilhan PARADIS, botaniste / phytosociologue
- Achille PIOLI, bryologue, spécialiste du patrimoine forestier
- Christian PIETRI, spécialiste de la faune cynégétique
- Jean Yves COPPOLANI, historien du droit
--Michel DELAUGERRE herpétologue
- Gérard PERGENT écologue marin
- Gilles FAGGIO, ornithologue, mammalogiste
- Grégory BEUNEUX mammalogiste
- Christophe MORI hydrobiologiste
- Hervé GUYOT entomologiste
- M. Antoine ORSINI, Hydrobiologiste

Avaient donné pouvoir :

- Jean ALESSANDRI mycologue à M. ORSINI
- Cathy CESARINI, cétoologue, vice-présidente du CSRPN à M. MINICONI
- Jacques GAMISANS botaniste à M. PARADIS
- Vanina PASQUALINI à Mme SPELLA

Excusés :

Jean FERRANDINI
Xavier PERALDI

• Autres personnes présentes (DREAL, membres associés, rapporteurs des dossiers présentés) :

- Mmes – - Brigitte DUBEUF
- Yvelise GAUFFREAU (DREAL)
- Laetitia HUGOT (C.B.N.C)
- Virginie VICENTI (DREAL)
- Andréa PIERALLI (DREAL)
- Aurélia CHERY, STARESO
- Corinne PELAPRAT, STARESO
- Sonia TERNENGO, STELLA MARE
- Marie Laure POZZO DI BORGO (RN des Tre Padule/OEC)

PRÉFECTURE DE CORSE

MM -

- Bernard RECORBET (DREAL)
- Guyon Brice (DREAL)
- Christophe PERFETTINI, directeur des concessions portuaires, CCI Haute-corse
- Jean-Stéphane ALLEGRINI-SIMONETTI, chef de service, port d'Île-Rousse, CCI Haute-Corse
- Jean-José FILIPPI, STELLA MARE
- Eric DURIEUX, STELLA MARE
- Jacques LEONI, représentant la mairie de Coti-Chiavari
- Loïc ARDIET, bureau d'Etudes Biotope

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Roger MINICONI ouvre la séance.

1- Approbation du PV de la réunion du 26 septembre 2013

Roger MINICONI demande aux membres du CSRPN s'ils ont des remarques à formuler sur le PV de la réunion de septembre 2013. Une correction est à apporter suite à une erreur (oubli de la mention de Jean Ferrandini au CSRPN) .M. Faggio demande à changer la formulation d'un paragraphe relatif aux oiseaux (ZNIEFF de Vallica)

Le P.V. est adopté à l'unanimité des présents en intégrant ces remarques.

Un accord de principe est donné pour la mise en ligne des P.V.

1. 2 Avis sur la demande de dérogation d'espèces protégées dans le cadre du projet d'extension du port de l'Île Rousse

Suite aux recommandations et aux observations qui avaient été émises, un nouveau projet est donc présenté aujourd'hui.

Présentation par la STARESO en partant du plan de modernisation initial.

Le projet a finalement évolué : toute la partie de l'extension du terre-plein et du quai ont été annulées. Le dragage a lui aussi été annulé, seul le déroctage sera maintenu.

Ainsi, dans le projet actuel, aucun impact direct sur les espèces marines n'est à noter.

Les patelles se situent au niveau du terre plein nord-est, elles seront déplacées

Les espèces protégées : *Posidonia oceanica* et *Cymodocea nodosa* se situent à proximité de la zone du déroctage, cependant, il ne devrait pas y avoir d'impact direct sur ces deux plantes. Des mesures seront tout de même prises pour réduire la turbidité, notamment en disposant des géotextiles.

Un protocole de suivi sera mis en place consistant à effectuer un balisage dans l'herbier avant les travaux, ainsi que des marquages de surface afin d'aider les entrepreneurs. Les herbiers se situant à une distance de 18m de la zone de travaux, l'impact indirect devrait être inexistant, car selon le guide RAMOGE établi par Boudouresque et al en 2006, l'impact au delà de 10 m est nul.

Un suivi annuel sera réalisé pendant les 5 ans qui suivront la fin des travaux à l'aide de photographies aériennes. De plus, une cartographie des herbiers de la zone sera également effectuée après travaux, puis à 3 et 6 ans après la mise en route de l'exploitation des nouveaux aménagements.

PRÉFECTURE DE CORSE

La demande de dérogation présentée aujourd'hui porte sur le déplacement de 20 individus de *Patella ferruginea*, en fonction de la biblio existante, à savoir au printemps. Un suivi sera envisagé, 7 jours après le déplacement, puis à 14 jours et à 1 an.

Questions des membres du CSRPN

Le CSRPN cherche à savoir si le suivi des herbiers se fera uniquement par photos aériennes. STARESO rétorque qu'un balisage sera mis en place au niveau du musoir avant les travaux. Une dizaine de balises seront installées au niveau des deux sites. La technique est approuvée.

Le CSRPN pense qu'il s'agit de faire au mieux, c'est une question de détail.

Pour le CSRPN, ce dossier est un modèle du genre. C'est bien si tout est respecté. Aucune remarque par conséquent.

Madame PERGENT cherche à savoir si les mesures préconisées apparaissent dans l'arrêté de dérogation. M. RECORBET lui précise que l'arrêté préfectoral reprend les prescriptions et qu'un suivi est fait pour voir si celles-ci sont bien respectées. Il sera important de faire ressortir l'historique et l'évolution de ce dossier pour le CNPN.

Le CSRPN propose que les patelles du port d'Ile-Rousse soient confiées à STELLA MARE qui va présenter un dossier par la suite, plutôt que d'être déplacées sur site.

Madame SPELLA signale la présence du site archéologique de « PIETRA » dans le dossier.

STARESO rappelle que ce point apparaît bien dans l'étude d'impact.

Madame PERGENT tient à savoir si l'espèce *Cladocora caespitosa* est présente dans l'enceinte portuaire, ce que confirme STARESO en précisant qu'elle est présente au niveau des enrochements, près du musoir.

Délibération CSRPN :

Pas d'autres remarques particulières.

M. PERGENT : La CCI a bien suivi les recommandations.

M. MINICONI : le premier dossier a été amendé et les recommandations ont été suivies, donc à faire ressortir dans le dossier du CNPN.

Avis CSRPN de Corse n° 2013-22 relatif à la demande de dérogation d'espèces protégées dans le cadre du projet d'extension du port de l'Île Rousse

- Avis favorables : 18
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

Avis favorable à l'unanimité.

Bien faire ressortir dans le dossier du CNPN l'évolution positive du projet.

3- Avis sur la demande de dérogation à des fins scientifiques présentée par l'UMS STELLA MARE.

Présentation par Jean-José FILIPPI, STELLA MARE

La demande de dérogation présentée aujourd'hui porte sur le prélèvement d'individus de l'espèce *Patella ferruginea*, mollusque dont la situation actuelle au niveau méditerranéen est alarmante. Elle a presque totalement disparu des côtes méditerranéennes mais se porte bien en Corse (accroissement de 800 % sur les îles Lavezzi d'après une étude de l'Office de l'Environnement de la Corse). Elle est

PRÉFECTURE DE CORSE

mentionnée comme strictement à protéger par la Directive Habitats (annexe 4).

Le programme de recherche de STELLA MARE porte sur la maîtrise de la reproduction de cette espèce, il est financé par l'Europe (financement FEDER).

Ses objectifs de recherche fondamentale sont les suivants :

- étude et maîtrise de la reproduction de la patelle géante en conditions contrôlées,
- amélioration des connaissances sur la biologie de l'espèce,
- ponte, fécondation et production de juvéniles à l'aide de techniques d'aquaculture éprouvées.

Une fois la reproduction en captivité maîtrisée, une réflexion pourra être menée sur la réintroduction dans des sites où l'espèce est en déclin ou a disparu, à l'échelle de la Méditerranée.

La population des patelles géantes en Corse étant plutôt dans une bonne dynamique, STELLA MARE propose que les individus soient prélevés sur la digue artificielle du port de commerce de Bastia pour deux raisons : la première en raison de sa proximité avec la station de recherche et la seconde, car elle abrite une très importante colonie de plus de 700 individus. Le protocole prévoit de prélever 40 individus répartis en 10 lots (1 lot = 3 femelles et 1 mâle, la détermination du sexe étant simplement basée sur la taille des individus, aucune biopsie ne sera pratiquée), chaque individu sera marqué à l'époxy. Les patelles prélevées au moment le plus favorable pour la reproduction, soit en octobre, novembre, seront mises en stabulation dans des bassins de 200 litres dont la température sera équivalente à celle du lieu de prélèvement, l'alimentation du bassin sera en circuit fermé et un dispositif à vague sera mis en place. Les pontes seront déclenchées par chocs thermiques successifs. Si les pontes sont un succès, les patelles seront relâchées et repositionnées en moins de 3 heures sur le site de prélèvement originel.

Un suivi à J+15 et J+30 sera mis en place ainsi que le respect d'un protocole renforcé envisageable.

Questions des membres du CSRPN

Plusieurs membres du CSRPN demandent des compléments d'explication concernant la conservation en Méditerranée et le niveau d'intérêt des gestionnaires d'espaces naturels (l'exemple de Port Cros est donné, l'espèce ayant disparu de ce site et les différentes tentatives de réintroduction ayant échoué).

STELLA MARE, qui dispose des capacités technologiques et scientifiques permettant de faire de la reproduction en conditions maîtrisées a pour objectif de mener de la recherche fondamentale sur la reproduction de cette espèce avec à terme un transfert de technologie dans un but de conservation. En effet, dans les sites où le déclin de l'espèce est avéré à l'échelle de la Méditerranée (Tunisie par ex) ou dans les sites isolés où l'espèce a disparu, les scientifiques internationaux préconisent la maîtrise de la reproduction en condition différée, à savoir le transport de jeunes individus issus de la reproduction en conditions maîtrisées, qui sont moins sensibles au transport.

Le CSRPN s'interroge sur la plus-value des recherches de STELLA MARE par rapport aux recherches sur la réintroduction menées en Espagne et à la réintroduction potentielle sur des sites éloignés.

Une stratégie de conservation a été adoptée par l'Espagne (institut de Valence) qui a expérimenté la reproduction en laboratoire, ce qui a intéressé les gestionnaires d'espaces naturels. Cependant, selon STELLA MARE, les recherches espagnoles sont encore artisanales (les juvéniles n'ont pas eu une durée de vie très importante ce qui montre que la reproduction n'est pas encore totalement maîtrisée), la plate-forme corse souhaiterait développer cette recherche fondamentale, ce qui représente une opportunité pour l'université de Corse et pour la région dans son ensemble. Si la recherche fondamentale porte ses fruits, le transfert d'individus vers les côtes d'Afrique du Nord pourrait se faire en privilégiant les individus les plus résistants au transport de longue durée, à savoir

PRÉFECTURE DE CORSE

les juvéniles de petite taille, car une publication d'Espinosa de 2008 montre que la transplantation d'adultes ne fonctionne pas correctement (50% de mortalité). Cependant, cette transplantation se ferait dans une deuxième phase, la priorité pour STELLA MARE étant de mettre au point un véritable protocole de recherche.

Le CSRPN précise que l'exposé est clair et manifeste son intérêt concernant la recherche relative à la maîtrise de la reproduction, en souhaitant notamment connaître le potentiel de reproduction des individus qui est précisé par STELLA MARE, à savoir environ 4 millions d'ovocytes pour une femelle mature. Il rappelle que les régressions de populations dans certains sites sont liées principalement aux ramassages sauvages. Aussi, amener des individus de ces espèces en vue d'une réintroduction dans des sites qui seront pillés revient à les condamner.

Un membre du CSRPN se pose la question du nourrissage des larves et des patelles adultes.

STELLA MARE précise que des plaques de PVC ondulées posées dans des bacs aquacoles ensemencés avec des algues serviront de nourriture et de support de fixation pour les juvéniles et de nourriture pour les adultes, sachant que les larves ne se nourrissent pas pendant les 72 heures de stade pélagique.

Le CSRPN souhaite des précisions sur le temps de conservation des reproducteurs en captivité.

STELLA MARE précise que le choc thermique va engendrer des pontes rapidement et que 2 à 3 jours en stabulation devraient suffire si les reproducteurs sont mûres, si tel n'est pas le cas, le maximum serait de 2 semaines, la plate-forme ayant simplement besoin des gamètes.

Le CSRPN demande s'il n'est pas possible d'effectuer un captage en mer ouverte.

STELLA MARE répond que c'est très compliqué, car il faudrait réussir à capter un courant porteur de larves au moment où elles veulent se fixer.

Il est proposé, si le conseil en est d'accord, des prélèvements d'individus sur les sites d'Ile-Rousse, Propriano et Bastia pourraient avoir lieu en raison des travaux projetés dans ces ports qui nécessitent le déplacement d'individus de patelles géantes.

La DREAL y voit un avantage s'il y a concordance entre les projets envisagés

Le CSRPN précise que les individus qui seront récupérés sur ces sites potentiels le seront au moment des travaux et qu'il ne s'agira pas forcément de la période la plus favorable à la reproduction. Cette proposition n'étant pas retenue, la DREAL demande que le CSRPN délibère sur le dossier de demande de dérogation.

Délibération du CSRPN : Avis du CSRPN de Corse n° 2013-23 sur le projet tel que présenté par STELLA MARE

Les membres du CSRPN sont favorables à l'unanimité sur la recherche relative à la reproduction des patelles. Les échanges avec le porteur de projet ont permis d'apporter des précisions complémentaires qui permettent de bien différencier ce qui relève de la recherche fondamentale d'une utilisation qui pourrait être faite des résultats obtenus en faveur de la conservation de l'espèce en Méditerranée.

Le CSRPN demande que les précisions amenées en séance soient intégrées dans le dossier qui sera présenté au CNPN.

Le CSRPN se prononce sur le dossier présenté en séance :

Avis favorables :	2
Avis défavorables :	9
Abstentions :	7

Dans l'objectif de consolider le dossier pour un passage au CNPN avant l'été et permettre les prélèvements à l'automne 2014, le Conseil propose à STELLA MARE de présenter le dossier intégrant les préconisations suivantes au prochain CSRPN de début d'année 2014 :

les précisions amenées en séance doivent être prises en compte,

la demande de dérogation doit être présentée en tant que recherche fondamentale sur la reproduction, objectif pour lequel la demande de dérogation est formulée,

PRÉFECTURE DE CORSE

la réalisation d'expérience de captage dans le milieu naturel doit également être envisagée, cette technique permettant le développement de l'aquaculture, un suivi précis des individus remis dans leur milieu devra être réalisé sur plusieurs mois.

3- Présentation carto d'habitats site Natura 2000 Porto-Vecchio

Présentation par Aurélie CHERY de la STARESO

STARESO : 5 types d'habitats génériques

Superficie relative : classée en C suivant tableaux du muséum

Herbiers de cymodocée

herbiers de posidonie : micro-atolls de posidonie, herbiers tigrés, zones de mattes mortes

Questions CSRPN : aucune

M. PERGENT synthèse récente donc pas de remarques. Atolls sont de quelle profondeur ?

STARESO : moins de 10 m d'eau.

Les herbiers tigrés sont extrêmement rares donc à protéger rapidement.

AAMP avait commandé le travail et c'est très dommage que l'embouchure du Stabiacciu ne soit pas cartographiée alors que c'est bien du milieu marin.

STARESO : mais en carto de 2007 cette zone a bien été cartographiée, mais comme là il s'agissait d'un travail sur N2000, cette zone a été retirée de la carte, mais elle est bien disponible.

Avis du CSRPN de Corse n° 2013-24 sur la présentation de la cartographie d'Habitat du site Natura 2000 de Porto-Vecchio:

- Avis favorables : 18
- Avis défavorables : 0
- Abstentions : 0

4 – Nouvel avis sur la modernisation ZNIEFF n° 00740000 de Coti-Chiavari (réduction de périmètre) :

Présentation de M. Jacques LEONI, mairie de Coti-Chiavari, M. Loïc ARDIET du Bureau d'Études BIOTOPE.

Mme DUBEUF rappelle que la ZNIEFF est un inventaire.

M. Leoni prend la parole et présente son dossier :

La Commune de Coti-Chiavari une superficie de 6300 ha ; le versant nord regarde Ajaccio et le versant sud le golfe de Valinco.

Il existe plusieurs ZNIEFF sur le territoire communal :

1 – Cupabia 38 ha

2 - Capu Neru à Capu di Muro 278 ha

3 - Forêt de Chiavari 21 ha en 1990 passé à 2238 ha en 2006, actualisé en 2008.

PRÉFECTURE DE CORSE

4 – en prolongement de cette dernière, sur le versant nord et le versant sud, la commune a proposé plus de 500 ha depuis les crêtes jusqu'au ruisseau de Butinacco dans le but d'accroître les biotopes et la biodiversité de la ZNIEFF.

La commune souhaite en compensation soustraire 250 à 300 ha sur la partie ouest de la forêt de Chiavari.

Caractéristiques et appréciation de la partie à soustraire

1 – Partie parcourue dans sa totalité depuis la plage de Verghja jusqu'à l'entrée du village de Coti par la RD 55, route en lacets coupant et recoupant l'espace de 0 à 500 mètres d'altitude

2 - Espace et route fréquentés hiver comme été par une présence humaine incontrôlée (chasse, champignons, pique-niques, jeux de guerre, trial, vélo, VTT...)

3 - Un biotope assez homogène avec une forêt de chênes lièges plantés en sous densité en 1920 jamais éclaircie, entretenue ni aménagée mais aussi des eucalyptus le long du ruisseau fumiculase et de la RD 55.

4 - Toutes les espèces relevées dans cette partie ouest existent également dans les 1900 ha restant de cette ZNIEFF et dans les 500 ha proposés en plus par la commune

5 – Cet espace qui représente

a) un terrain de jeux, de détente, de récréation des citoyens d'Ajaccio

b) un itinéraire de découverte et de parcours touristique tout au long de l'année

c) offre à ce jour aucun aménagement de préservation, de maîtrise de la fréquentation, la valorisation du milieu et des paysages.

Que souhaite faire la commune avec ses partenaires ONF, CTC et le Département ?

1 – Établir un ou plusieurs pare-feu pour préserver la forêt et préserver les hameaux de Verghja, Portigliolu et Pozzaccio

2 – Mettre en place un ensemble d'aménagements légers avec

- dégagement de point de vue, essentiellement en partie aval et en bordure des lacets routiers et de leurs hameaux
- petite signalétique de prévention, de sensibilisation et d'information (propreté, incendie, milieux naturels...)
- petits aménagements de propreté et de valorisation d'espaces particuliers (sources, amas rocheux, arbres remarquables, points d'arrêts ...)

3 – Inciter à un parcours et à une découverte capable :

- de valoriser les attraits du village de Coti
- d'établir des cheminements et promenades non motorisés entre le littoral et village en linéaire ou en boucle
- de faire apparaître l'histoire, le patrimoine naturel et culturel, l'intérêt d'un développement harmonieux de l'espace.

4 – Disposer sur cette partie ouest d'un espace de réflexion pour l'avenir en vue d'organiser un aménagement et un développement intégrant la préservation du milieu, des activités économiques et la prise en compte des besoins attendus et demandes sociales.

5 – Réaliser des aménagements spécifiques participant à la préservation et à la valorisation du milieu comme

- réhabilitation de l'ancienne décharge de « Vecchia laccia » et reconquête par des plantations nouvelles et patrimoniales

PRÉFECTURE DE CORSE

- réhabilitation du cimetière de Campestra avec déclassement du périmètre concerné en liaison avec l'ONF et la CTC
- désenclaver le hameau de Campestra, isolé et en cul de sac pour le relier au village de Coti
- réhabiliter l'esplanade du pénitencier en liaison avec le privé pour en faire un théâtre de verdure et y valoriser l'histoire et le patrimoine
- protéger fortement avec l'ONF et la CTC les plans d'eaux et les ruisseaux de Nivallone et de formiculosa, les abords et leurs rives.

Délibérations du CSRPN

La DREAL pense que c'est aux services de l'État de décider s'il doit y avoir un aménagement ou pas. Elle recommande de ne pas déclasser cette partie de ZNIEFF. La DREAL montre la carte de synthèse de géo localisation des espèces fournie dans l'étude. A ce propos le CSRPN précise que le lézard de Bedriaga est dans des conditions exceptionnelles sur cet espace, il est étonné d'avoir un tel peuplement. La DREAL précise que, pour les mollusques et comme l'avait déjà démontré le MNHN, cette zone est plus riche que celle des chênaies du Fango et aujourd'hui cette ZNIEFF est amplement justifiée avec ces éléments.

Des membres du CSRPN et le CBNC demandent l'historique du dossier présenté en décembre 2012, Il est précisé que c'est un inventaire complémentaire qui avait été demandé et que dans ce cadre, le travail présenté aujourd'hui par la municipalité répond à cette demande du CSRPN.

Le vote à bulletin secret est demandé par un membre du Conseil et approuvé par la DREAL.

Avis de CSRPN de Corse n°2013- 25 sur la réduction de la ZNIEFF de Coti–Chiavari n° 00740000 sur la base des inventaires présentés :

- Avis favorables : 3
- Avis défavorables : 14
- Abstentions : 1

5 – Avis sur le projet de réactualisation des Atlas littoral en 2A et 2B dans le cadre du PADDUC

Présentation de Mme Marie-Hélène CASALONGA de l'agence de l'aménagement durable et de l'urbanisme

Mme CASALONGA et la DREAL soulignent le gros travail effectué par M. Jean FERRANDINI (aspects Géologie/Paysage)

Délibérations du CSRPN

Mmes Mado SPELLA et Lætitia HUGO soulignent la description poétique des fiches qui comportent bon nombre d'erreurs et sont particulièrement légères. Une erreur de contour géologique sur Saint Florent, ces fiches ne sont pas exploitables sur un plan scientifique.

Il faut prendre les cartes du BRGM soit faire appel au BRGM, BE, CRPG, il y a un gros travail à faire. M. DELAUGERRE demande des précisions sur la question posée au Conseil, oui ces fiches peuvent être lacunaires, imprécises voir farfelues mais est ce que ces espaces remarquables le sont tel que défini par la loi. C'est plus cela la question à laquelle le Conseil doit répondre en faisant abstraction de la documentation ;

M. Antoine ORSINI indique que pour ce dossier il est urgent d'attendre.

M. Achille PIOLI précise que c'est plus une histoire de paysage que de faune ou de flore.

La DREAL resitue la demande de l'agence qui souhaite surtout connaître l'avis du CSRPN sur la nécessité ou non de la révision de l'analyse des espaces remarquables identifiés et communiqués au CSRPN. Sur ce qui vient d'être dit il semblerait que ce travail soit justifié, vu les imperfections signalées sur certaines fiches.

Avis du CSRPN de Corse n° 2013 – 26 sur la question : vous paraît-il judicieux que les espaces remarquables proposés par l'Agence fassent l'objet d'une analyse en révision ?

PRÉFECTURE DE CORSE

- Avis favorables : 18
- Avis défavorables : 0
- Abstentions : 0

Le CSRPN demande que le cahier des charges lui soit transmis pour avis si la révision de certains espaces est effectivement entreprise et qu'il demeure étroitement associé à ce travail.

Les membres du CSRPN demandent à être étroitement liés à l'élaboration du cahier des charges ainsi que de son suivi.

6 – Avis sur le Plan de Gestion en projet de la réserve des Tre Padule de Suartone à Bonifacio

Présentation de Marie Laure POZZO DI BORGIO, conservateur de la RN (OEC)

Après une rapide présentation de l'histoire de la réserve (créée en 2000), gérée depuis 2004 par l'OEC, Mme POZZO DI BORGIO présente le projet en précisant que le plan respecte le guide méthodologique en vigueur. La réserve a subi des impacts (maintenant réglés) de circulation de Quads et surtout en 2004, un incendie. ON y trouve 18 taxons de flore protégée et les mares temporaires sont les plus belles connues à ce jour en France.

Le plan quinquennal prévoit 121 opérations.

M. ORSINI souligne le travail remarquable réalisé, remarque partagée par l'ensemble des membres présents.

Mme SPELLA note une ou deux fautes de frappe mais mineures.

M. MINICONI demande au CSRPN de se prononcer sur ce plan de gestion.

Avis du CSRPN de Corse n° 2013 – 27 sur le projet de plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Tre Padule de Suartone :

- Avis favorables : 18
- Avis défavorables : 0
- Abstentions : 0

Questions diverses :

A/ Désignation de correspondants du CSRPN au comité de pilotage du SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages) pour la Corse :

Christine PERGENT et Michel DELAUGERRE se proposent pour représenter le CSRPN aux réflexions et au comité de pilotage du SINP au plan régional. Ces candidatures sont validées

B/ Démission de Jacques GAMISANS :

J. GAMISANS, par courrier en date du 11 décembre 2013 adressé à Roger MINICONI annonce sa démission du CSRPN pour raisons personnelles. Cette démission prendra effet au 1^{er} janvier 2014, pouvoir ayant été donné à M. PARADIS pour la présente réunion.

Le CSRPN prend acte de cette démission. Il conviendra de lui trouver un remplaçant dans sa spécialité.

C/ Assiduité aux réunions et adaptation du règlement intérieur :

Cette question est remise au prochain CSRPN,

Le président clôture la réunion à 13 h 15 en remerciant tous les participants et la DREAL invite les membres du CSRPN à partager un repas convivial au restaurant.

Le Président du CSRPN



M. Roger MINICONI